

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 11 juillet 2023

Heure : 18 heures 30

Lieu : Espace associatif, 3 route de la Diligence, 11320 LABASTIDE D'ANJOU.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Christophe PRADEL par Régis BONDOUI.

Procurations : Alain CARBON à Danielle FABRE, Héléne GIRAL à Denis BOUILLEUX, Benoit MERLIN à Philippe GREFFIER, Bruno PERLES à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Marie-Paule CAU.

Excusés: Nicole MARTIN, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Hubert CHARRIER, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Dominique DUBLOIS, Prescillia GRANIER, Frédéric JEANJEAN, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Henri POISSON, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

Absents : Karole CAFFIER, Véronique CORROIR, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric LEMOINE, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Jean-François POUZADOUX.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-François POUZADOUX est nommé secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 juin 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°4 du tableau des conseillers communautaires
- Création du syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, dit "RéSeau11"
- Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau
- Modification du règlement relatif à l'attribution de fonds de concours communautaires
- Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal
- Approbation du rapport 2022 du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets
- Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SCI « CIEL D'AZUR » : avenant n°3
- Approbation du projet pédagogique de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois
- Approbation du projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois
- Modification n°10 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale
- Retenue de La Ganguise : convention d'occupation temporaire pour la pratique d'activités nautiques, pêche et chasse avec B.R.L.
- Retenue de La Ganguise : convention de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec les utilisateurs
- Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide : avenant n°1 aux lots n°1 et n°6
- Signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale
- Motion : Violences envers les Elus

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Modification n°4 du tableau des conseillers communautaires

VU la délibération n°2022-103 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 portant modification n°3 du tableau des conseillers communautaires,

VU la démission de Monsieur Hubert NAUDINAT de ses fonctions de conseiller communautaire pour la commune de PEYREFITTE-SUR-L'HERS,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre acte du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Monsieur	MERCADIER	Guillaume	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	PIERI	Muriel	Suppléante	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté	
Monsieur	MALRIEU	Cédric	Délégué	Titulaire	AIROUX	
Monsieur	GOMEZ	Sauveur	Délégué	Suppléant		
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE	
Monsieur	VALADE	Sylvain	Délégué	Suppléant		
Monsieur	POMART	Bruno	Délégué	Titulaire	BELFLOU	
Madame	GAJARIN	Sylvie	Déléguée	Suppléante		
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY	
Madame	GIRAL	Hélène	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Président	Titulaire		
Madame	GUILHEM	Evelyne	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire		
Madame	CATHALA-LEGUEVAQUES	Nicole	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire		
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	GUIRAUD	Philippe	Délégué	Titulaire		
Madame	BATIGNE	Brigitte	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	VERONIN-MASSET	Jean-François	Délégué	Titulaire		
Madame	SURRE	Régine	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	GRIMAUD	Bernard	Délégué	Titulaire		
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	DE LA CASA	Javier	Délégué	Titulaire		
Madame	GRANIER	Préscillia	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire		
Madame	GAIANI	Audrey	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	PERLES	Bruno	Délégué	Titulaire		
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	ZAMAI	Giovanni	Délégué	Titulaire		
Monsieur	MONDRAGON	Gérard	Délégué	Titulaire		
Madame	CAFFIER	Karole	Déléguée	Titulaire		
Monsieur	ROSSICH	Thierry	Délégué	Titulaire		
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire		CUMIES
Madame	BERGER	Aurélié	Déléguée	Suppléante		

Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BONNES	Yves	Délégué	Suppléant	
Madame	FABRE	Danielle	Déléguée	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	GLEIZES	Jean	Délégué	Suppléant	
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	CALMET	Sabine	Déléguée	Suppléante	
Madame	NACCACHE	Nathalie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	GALINIER	Alain	Délégué	Titulaire	
Madame	DARCHY	Claire	Déléguée	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	
Madame	CANDEBAT	Germaine	Déléguée	Suppléante	LA POMAREDE
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	LASBORDES
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	
Monsieur	ROUQUET	Jacques	Délégué	Suppléant	LAURABUC
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	
Monsieur	AÏT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	LES CASSES
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Suppléant	MARQUEIN
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BROUANT	Marc	Délégué	Suppléant	MAS SAINTES PUELLES
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	MAYREVILLE
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Titulaire	
Monsieur	RAUZI	Christian	Délégué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	MIREVAL LAURAGAIS
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	
Madame	FLORENTIN	Beryl	Déléguée	Suppléante	MOLLEVILLE
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	MONTAURIOL
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Suppléant	MONTFERRAND
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BONDOUI	Régis	Délégué	Suppléant	MONTMAUR
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	
Monsieur	REYNAUD	Romuald	Délégué	Suppléant	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	
Monsieur	PENNAVAIRE	Jacques	Délégué	Suppléant	PEYREFITTE SUR L'HERS
Madame	PIERI	Muriel	Déléguée	Suppléante	
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	ROCHAS	Hélène	Déléguée	Suppléante	

Monsieur	SENAL	Jérôme	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Suppléant	
Madame	MARTIN	Nicole	Déléguée	Titulaire	RICAUD
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Madame	BOURGEOIS MOYER	Eliane	Déléguée	Titulaire	
Monsieur	LEGUEVAQUES	Thierry	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Monsieur	PRADALIER	Henri	Délégué	Suppléant	
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Déléguée	Suppléante	
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VIDAL	Bernard	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	CARRIERE	Nathalie	Déléguée	Suppléante	
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Madame	CRAVERO	Pascale	Déléguée	Suppléante	
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Suppléant	
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Monsieur	NOGUERO	Michel	Délégué	Suppléant	
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE
Madame	KULAGA	Yolande	Déléguée	Suppléante	
Madame	VIDAL	Monique	Déléguée	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CALMETTES	Didier	Délégué	Titulaire	VILLEMAGNE
Madame	FABRE	Jocelyne	Déléguée	Suppléante	
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	PUEBLA	Martine	Déléguée	Titulaire	

Création du syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, dit "RéSeau11" / Dissolution du syndicat mixte fermé RéSeau 11

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, informe que le Président du Syndicat d'eau potable RéSeau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur la délibération du comité syndical du 26 juin 2023 sollicitant la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) en association avec le Département de l'Aude et approuvant son adhésion.

Monsieur le Vice-Président précise que cette délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article L 5711-4 du CGCT relatif à l'adhésion d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte qui supposent de recueillir l'avis des collectivités adhérentes.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18, Monsieur le Vice-Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion de RéSeau11 au nouveau syndicat mixte ouvert.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion du syndicat mixte fermé « RéSeau11 » au syndicat mixte ouvert « RéSeau11 » à sa création au 1^{er} janvier 2024 suivant les principes définis par le projet de statuts présenté, au titre des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires : protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable et l'assistance technique à la protection de la ressource en eau
- Compétence optionnelle : production et transport d'eau potable

MANDATE Monsieur le Président pour notifier cette décision à Monsieur le Président de RéSeau11.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau

Au cours des écritures concernant des amortissements, il s'est avéré que des fiches d'inventaires présentaient des anomalies. Ces dernières sont liées à un rapprochement entre les comptes d'amortissements et les comptes d'investissements utilisés à l'origine. Toutefois, les sommes en question restent faibles (inférieures à 2 000€) mais nécessitent d'abonder les chapitres correspondants.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'augmenter les crédits des chapitres d'ordre pour permettre les régularisations d'amortissements de la manière suivante :

- Section d'investissement Recettes et Dépenses : + 2 000 €
- Section d'exploitation Recettes et Dépenses : + 2 000 €

	DEPENSES		RECETTES	
EXPLOITATION	Chapitre 042 opérations d'ordres budgétaires	+ 2 000,00	Chapitre 042 opérations d'ordres budgétaires	+ 2 000,00
	TOTAL	+ 2 000,00	TOTAL	+ 2 000,00
INVESTISSEMENT	Chapitre 040 opérations d'ordres budgétaires	+ 2 000,00	Chapitre 040 opérations d'ordres budgétaires	+ 2 000,00
	TOTAL	+ 2 000,00		+ 2 000,00
TOTAL GENERAL		+ 4 000,00		+ 4 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'eau détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Modification du règlement relatif à l'attribution de fonds de concours communautaires

VU la délibération n°20210141 en date du 7 juillet 2021 portant adoption du règlement relatif à l'attribution de fonds de concours communautaires,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 5214-16 Alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier l'article I. EXPOSE DE MOTIFS comme suit :

Rédaction actuelle :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement perçoit des redevances pour des antennes de téléphonie qui étaient anciennement encaissées par les communes sur leur budget principal et n'intervenait pas dans le calcul du prix de l'eau.

Afin de régulariser cette situation, il est convenu d'encaisser ces redevances sur le budget général de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et d'attribuer aux communes concernées un fond de concours équivalent.

Le présent règlement d'attribution des fonds de concours a pour objet de définir le cadre et les modalités de reversion des redevances liées aux antennes de téléphonie de la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours aux communes concernées.

Proposition nouvelle rédaction :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois propose 3 types de fonds de concours cumulables pour un même exercice par une commune si elle remplit les conditions :

- Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement perçoit des redevances pour des antennes de téléphonie qui étaient anciennement encaissées par les communes sur leur budget principal et n'intervenait pas dans le calcul du prix de l'eau.

Afin de régulariser cette situation, il est convenu d'encaisser ces redevances sur le budget général de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et d'attribuer aux communes concernées un fond de concours équivalent.

- Dans son pacte financier et fiscal, l'intercommunalité a acté le fait de redistribuer sous forme de fonds de concours une partie des recettes qu'elle perçoit au titre des IFR de pour les nouvelles installations de productions d'énergies renouvelables implantées dans les communes. La mise en place de ce fonds de concours vise à promouvoir et inciter les communes à contribuer à la production d'énergies renouvelables en facilitant l'implantation des projets.

Le montant est limité au maximum à la moitié de la recette perçue par l'intercommunalité au titre de l'IFER de l'année N-1 de ce nouveau projet.

- Le fonds de concours peut également être utilisé pour contribuer au financement d'un projet pour une commune ayant accepté de recevoir le centre de transfert des déchets. Dans ce cas, le montant octroyé est au maximum de la moitié de la TEOM perçue auprès des contribuables de cette commune de l'année N (calculé sur les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux).

Le présent règlement d'attribution des fonds de concours a pour objet de définir le cadre et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement relatif à l'attribution de ces fonds de concours joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D.133-20 et suivants,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié,

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, sollicite le conseil communautaire afin de demander le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du rapport 2022 du délégué du service extérieur des Pompes Funèbres

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3131-5 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU les articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du décret n°2018-1075 du décret du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel 2022 du délégataire du service extérieur des Pompes Funèbres qui lui a été adressé par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel 2022 du délégataire service extérieur des Pompes Funèbres, présenté par la S.E.M.L. des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du rapport annuel 2022 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles D 2224-1 et suivants,

Monsieur Serge OURLIAC, vice-président, rappelle que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur Serge OURLIAC, vice-président, précise que cette obligation pour la Communauté de Communes ne concerne que les communes desservies par la régie du secteur de SALLES SUR L'HERS (hors BARAIGNE), le SMICTOM de l'Ouest Audois assurant la collecte sur les autres communes.

Monsieur Serge OURLIAC, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2022 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2022 de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du plan de zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – loi dite Grenelle 2,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de FENDEILLE tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Considérant la décision de dispense environnementale par la DREAL Occitanie n° 2023DKO19 en date du 4 avril 2023,

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE la saisie du Tribunal Administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SCI «CIEL D'AZUR» : avenant n°3

Vu la délibération n°08-93 en date du 7 novembre 2008 autorisant Monsieur le Président à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public avec la SCI «CIEL D'AZUR»,

VU la délibération n°20110104 en date du 27 septembre 2011 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant n°1 portant modification de l'étendu et du montant de l'A.O.T.,

VU la délibération n°2022006 en date du 9 février 2022 autorisant Monsieur le Président à signer un avenant n°2 portant mise à jour des signataires de l'AOT suite au décès du représentant de la SCI et de la fusion des Communauté des Communes,

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, informe le conseil communautaire qu'il convient de signer un avenant n°3 visant à modifier les articles suivants :

- Article 1

La SCI « Ciel d'Azur » Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 508707619 R.C.S. Carcassonne, dont le siège social est 1500 Route du Mas Saintes Puelles 11400 CASTELNAUDARY, représentée par son gérant, Monsieur Marc Emmanuel VALLEE, désignée ci-après par le terme « le permissionnaire », est autorisée à occuper sur l'aérodrome de Castelnaudary Villeneuve, sur une parcelle cadastrée ZI 80, une partie du terrain de 630 m² correspondant à l'emprise au sol du hangar existant situé en bordure du CD 33, au sud-est en limite des installations aéronautiques.

- Article 3

Le permissionnaire fera usage du terrain désigné à l'article 1 en y maintenant un hangar destiné à abriter et à assurer l'entretien des aéronefs et à abriter les véhicules des locataires lorsqu'ils partent en déplacements durant plusieurs jours avec leur aéronef.

- Article 9

L'autorisation est accordée pour une durée de trente ans à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq ans, sauf préavis de six mois donné par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties. Un tel préavis serait déposé six mois avant l'expiration, soit des trente ans de l'autorisation initiale, soit des périodes de renouvellement de cinq ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à l'A.O.T. du domaine public avec la SCI « CIEL D'AZUR ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du projet pédagogique de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, informe le conseil communautaire que le projet pédagogique de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois est une véritable clé de voute de l'apprentissage musical.

Il permet à la fois de structurer l'enseignement dispensé par les professeurs (objectifs, programmes, évaluations, manifestations) et de donner aux élèves une vision claire du chemin musical sur lequel l'école souhaite les conduire.

De surcroît, il informe de façon exhaustive les parents des possibilités et des obligations liées à cet enseignement.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le projet pédagogique 2023 - 2027 de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet pédagogique 2023-2027 de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, rappelle au conseil communautaire que le projet d'établissement est destiné aux élus, enseignants, partenaires, usagers de l'établissement, tutelles administratives et pédagogiques. Il définit l'identité de l'établissement ainsi que ses objectifs d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.

Ce présent projet d'établissement a pour but de définir et clarifier les objectifs des enseignements et du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois et de la mettre en adéquation avec les différents textes, conventions, schéma directeur du Ministère de la Culture et schéma du Département. Il sert de support pour toute demande de subvention et, éventuellement, au classement de l'Ecole de Musique en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) auprès du Ministère de la Culture.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le projet d'établissement 2023-2027 de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'établissement 2023-2027 de l'Ecole de Musique Intercommunale Castelnaudary Lauragais Audois

ADOpte A L'UNANIMITE

Modification n°10 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale

Vu la délibération n°2022-140 du 12 octobre 2022 portant modification n°9 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale,

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin de mettre à jour les conditions d'inscriptions et de réinscriptions par portail numérique et d'y apporter certaines précisions ou compléments d'informations sur divers points.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les modifications à apporter au règlement intérieur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Retenue de La Ganguisse : convention d'occupation temporaire pour la pratique d'activités nautiques, pêche et chasse avec B.R.L.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une convention d'occupation temporaire suivi d'avenants de prolongation ont été signés avec BRL pour le maintien des activités nautiques, de pêche et de chasse jusqu'au 30 juin 2023.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'un travail est engagé avec les services de La Préfecture et BRL afin d'envisager notamment les modalités de mise en œuvre d'une autorisation de baignade encadrée sur des parties délimitées du plan d'eau de La Ganguise.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce travail, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention avec BRL à compter du 1^{er} juillet 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Retenue de La Ganguise : convention de sous occupation pour la pratique d'activités nautiques, chasse et pêche avec les utilisateurs

La convention d'occupation temporaire signée avec BRL précise que la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche s'exerce sous la compétence et la responsabilité de la CCCLA.

Celle-ci prévoit que la CCCLA peut autoriser un tiers (sous- occupant) à occuper tout ou partie du domaine public mis à la disposition ainsi que les ouvrages et installations qui s'y trouvent.

Il revient à la CCCLA d'agréer les sous occupants pour l'exercice des activités nautiques, de pêche et de chasse.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer de nouvelles conventions de sous- occupation du domaine public avec le Club de Voile, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Lauragais, la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et le Syndicat Intercommunal du Gibier d'Eau de la Ganguise pour la pratique des activités nautiques, de chasse et de pêche.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Président.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide : avenant n°1 aux lots n°1 et n°6

VU la délibération n°2022-113 en date du 6 juillet 2022 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide dont la Communauté de Communes est coordonnatrice et notamment les lots 01 : communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) et 06 : Syndicat Intercommunal Maternelles et Ecoles Primaires (SIMEP) avec API RESTAURATION SAS sise Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juillet 2023 à 17h30,

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les avenants n°1 ci-après :

- Lot 01 : CCCLA : ajout de la prestation repas du soir en 4 composantes. Cette prestation sera mise en œuvre lorsque les accueils de loisirs organiseront des animations en soirée (pêche à la Ganguise, etc...)
- Lot 06 : l'accord-cadre initial prévoit la fourniture d'un repas avec 4 composantes 1 jour maximum sur une période de 2 semaines et un repas avec 5 composantes sur

les autres jours. Le SIMEP souhaite étendre la fourniture du repas avec 4 composantes tous les mardis et tous les vendredis à compter de la rentrée de septembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenant n°1 aux lots 01 et 06 tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement de ses articles 61 et 77, il est présenté chaque année au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le dernier en date ayant fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 29 mars 2023.

Au-delà de cette obligation légale, Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, propose au conseil communautaire de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale élaboré par le Conseil des Communes et Régions d'Europe.

En signant cette charte, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'engage publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés sur l'ensemble de son territoire. Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, la Communauté de Communes devra élaborer un Plan d'action pour l'égalité définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière. Elle s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur le territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

Madame la Vice-Présidente sollicite donc le conseil communautaire afin de signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Motion : Violences envers les Elus

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois réuni le 11 juillet 2023, décide de voter la motion de l'Association des Maires de l'Aude ci-après relative aux agressions dont les élus sont victimes.

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines,

l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, l'AMA soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité la présente motion.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du département.

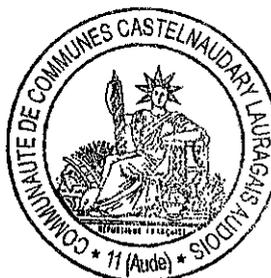
ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Jean-François POUZADOUX



Le Président,

Philippe GREFFIER